

## Modification du Règlement Intérieur Chapitre 3 « Services Internes » - Paragraphe 33

# Charte d'utilisation du service Informatique

### Rappel des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

### **Article 1 : Rôle et responsabilité de l'établissement**

#### 1-1 Création d'un compte informatique individuel

Un compte informatique individuel est attribué à chaque utilisateur. Après saisie de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, celui-ci pourra se connecter au réseau informatique de l'établissement.



*Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels.  
Interdiction est faite de communiquer son mot de passe.*

L'utilisateur devra prévenir la vie scolaire, l'Enseignant d'Informatique ou le Responsable Informatique si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé par une autre personne.

#### 1-2 Disponibilité et fiabilité du service informatique

L'établissement s'efforce de maintenir le service informatique accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut en interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour tout utilisateur.

La salle informatique P16 peut être utilisée en « Libre Service » quand elle n'est pas réservée par un enseignant. L'utilisateur doit au préalable en informer la Vie Scolaire.

#### 1-3 Contrôles Techniques

L'établissement met en place des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs pédagogiques, ou requiert l'âge de la majorité.

L'établissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service informatique : consultation de la mémoire cache, des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu. L'établissement garantit l'utilisateur que ces moyens de contrôle peuvent être mis en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

Soit par le souci de protection des élèves et notamment des mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs, notamment par lecture de la mémoire cache et des journaux de connexion ;

Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau ;

Soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.



**L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au réseau informatique en cas de non-respect de la Charte, notamment lors de visionnage et/ou de diffusion de contenu manifestement illicite.**

## Article 2 : Règles d'utilisation du service Informatique

### 2-1 Utilisation du matériel informatique

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera son enseignant ou la vie scolaire de toute anomalie constatée.



**Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail).**

Les moyens informatiques doivent être utilisés uniquement pour du travail scolaire et dans le cadre des horaires autorisés : activités d'enseignement ou de documentation, frappe de rapports ou de dossier, inscription aux écoles. Sont interdits la consultation de sites internet non conformes à la vocation pédagogique de l'Etablissement (et pour certains interdits par la loi) : sites ludiques, pornographiques, racistes, xénophobes...

### 2-2 Déontologie

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;

de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur l'un des systèmes informatiques

de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants

d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau

de se connecter ou d'essayer de se connecter à un autre compte sans y être autorisé.

L'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement dans un cadre pédagogique. L'utilisateur pourra se voir suspendre temporairement ou définitivement son accès à Internet en cas de manquement à cette règle.

Pour des raisons de respect des droits de propriétés des licences, l'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du Responsable Informatique.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

faire une copie d'un logiciel commercial

contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ou d'un système d'exploitation  
créer ou introduire un virus sur le réseau informatique.

## Article 3 : Engagements de l'utilisateur

### 3-1 Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous, et notamment à n'utiliser le service que :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...

### 3-2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- Respecter l'ensemble des règles d'utilisation du service informatique (voire Article 2).
- Ne pas modifier les configurations des matériels du l'établissement auxquels le service lui donne accès
- Informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

### 3-3 Bon usage

L'utilisateur s'engage à :

- S'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données.
- S'informer et s'assurer de la pertinence et de la légalité des contenus qu'il crée ;
- Effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles (messages électroniques, visualisation des sites) ;
- Ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ou de l'établissement ;
- Ne pas utiliser d'adresses de messagerie, ou de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif ;
- Ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce ;
- Ne pas influencer de façon significative sur la bonne marche des activités de l'établissement ;
- Ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement.
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être consommée dans les salles informatiques

### 3-4 Contrôles

L'utilisateur et ses représentants légaux acceptent que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service.

Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

### **Sanctions**

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.